

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3833)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 364

présenté par
M. Bompard

ARTICLE 3 TER

À la première phrase de l'alinéa 11, substituer au mot :

« associations »

les mots :

« personnes morales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le terme d' « association » est trop réducteur, or, depuis la loi de Grenelle de 2008, se sont les « personnes morales » dont l'objet social porte sur la protection de l'environnement qui peuvent être saisies des « bureaux d'études » mentionnés.